

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Aline MERIAU pouvoir à Mme Magali BLANLUET, Mme Marianne HUREL pouvoir à M. Gérard HUET, Mme Anne BOUQUIER à M. Bruno GUYARD, Mme Christelle TESSIER pouvoir à Mme Aurore YANG, M. Hervé LHOMME pouvoir à Mme Mariline BOUCLET, Mme Anab LEFFRAY pouvoir à M. Fabrice PELLETIER,

Absents excusés : M. Bruno THOMAS, Mme Solène MENNECIER, M. Jean-Philippe LECOINTE, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON Mme Vanessa CHABOURINE, M. Pierre HABERT.

A été nommée secrétaire : Monsieur Yann BOUGUENNEC.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mars 2023 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**➤Liste des engagements :**

Fournisseurs	Objet	Compte	Montant TTC	Date
GAUDRY MICKAEL	Reprise des plafonds au local de kinésithérapie	615228	1 513,20 €	16/03/2023
GAUDRY MICKAEL	Travaux d'intérieurs à l'école maternelle	615221	4 188,96 €	16/03/2023
ISI ELEC	Réparations sur le réseau d'éclairage public	615232	3 726,79 €	16/03/2023
ADEQUAT	Plaque pour abri vélo	60632	2 808,00 €	17/03/2023
CONCEPT BOIS SM	Réparation de la serre des ateliers municipaux	60632	7 584,00 €	23/03/2023
CASAL SPORT	Bancs de touche pour le stade de foot	60632	6 909,60 €	23/03/2023
ALISS	EQUIPEMENT GRANDE SALLE - SONORISATION ECLAIRAGE VIDEO - FAY'STIVAL 2023	6232	5 814,74 €	29/03/2023
ALISS	GRADINNAGE - SONORISATION ECLAIRAGE VIDEO - FAY'STIVAL 2023	6232	1 944,00 €	29/03/2023
BOUHOURS	Climatisation du local informatique de la mairie	2181	2 788,68 €	29/03/2023
CONCEPT SECURITE	Vérifications 2023 des extincteurs et des trappes de désenfumage	611	2 599,92 €	30/03/2023
BUREAU VERITAS	Vérifications réglementaires 2023 sur les bâtiments communaux	611	9 036,00 €	30/03/2023
KONE	CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR - ANCIEN EHPAD	6156	1 987,20 €	05/04/2023
ATTILA	Réparation de la toiture abîmée par la grêle au 34 rue de la Bretauiche	615228	15 311,54 €	06/04/2023
FRANS BONHOM01	Aménagement du busage route de Nestin	6068	1 180,42 €	06/04/2023
BOUHOURS	Réparation de l'abri de Radicofani	615221	3 564,00 €	06/04/2023
AVC SECURITE	Réparations des portes automatiques de la mairie et de la halte-canal	615221	2 520,00 €	06/04/2023
QUIETALIS	ARMOIRE FRIGORIFIQUE CONCEPT GASTRONORM - FAGOR - FA2 - 19089448 - RESTAURANT SCOLAIRE	2188	3 180,00 €	06/04/2023
OPUS 45 ORCH	CONTRAT D'ENGAGEMENT OPUS 45 ORCHESTRE SYMPHONIQUE - CONCERT 18/06/2023 - EGLISE	6232	1 500,00 €	06/04/2023
GRASSIN ETS	Peinture dans le couloir de l'école primaire P1	6068	1 256,22 €	06/04/2023
GROUPE CONCORDANCES	BULLETIN MUNICIPAL 52 PAGES + COUVERTURE	6182	3 151,00 €	07/04/2023
AS SECURITE	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CYNOPHILE - DU 16 AU 20 MAI 2023 - FAY'STIVAL	611	1 630,00 €	11/04/2023
CIE GIVB	1 REPRESENTATION NAITRE - FAY'STIVAL 2023	6232	1 500,00 €	11/04/2023
FRAIZY VOYAGES	VOYAGE RADICOFANI - 9 voyageurs	6251	4 848,51 €	12/04/2023
L.M.C	Protection de la couverture de la halte garderie suite à l'orage de grêles	615221	1 298,00 €	12/04/2023
TECH2O OUEST	Produit de traitement de l'eau pour la piscine	60624	4 694,94 €	12/04/2023
TOTAL			96 535,72 €	

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 17/2023**

Bâti sur terrain propre – 108 Route du Gourdet – ZO 456

➤ **Référence 18/2023**

Non bâti – Route de Saint Denis – ZO 466 et 465

➤ **Référence 19/2023**

Non bâti – Rue des Maisons Pavées – ZP 310

➤ **Référence 20/2023**

Bâti sur terrain propre – 62 rue Abbé Georges THOMAS – AR 499 -500

➤ **Référence 21/2023**

Bâti sur terrain propre – 76 Route de Châteauneuf – ZR 148

➤ **Référence 22/2023**

Bâti sur terrain propre – 23 Route du Moulin d'Aveau – ZO 487 et 490

2023-026 - Vote des taux d'imposition pour 2023

Monsieur Frédéric MURA indique qu'il avait été proposé à la commission finances de modifier légèrement la taxe d'habitation, mais ce n'est pas autorisé car il faut aussi augmenter le taux de la taxe foncière bâti et non bâti. Il propose donc de ne pas augmenter les taux comme nous nous étions engagés à le faire. La taxe d'habitation concerne les résidences secondaires.

Monsieur Philippe BAUMY demande combien il y a de résidences secondaires sur la commune.

Monsieur Frédéric MURA estime le nombre à une vingtaine de résidences, ou 25 selon le montant perçu. Il y a quelques bonnes surprises sur les impôts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « développement économique, finances, commerces et santé » du 4 avril 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DÉCIDE de voter les taux d'imposition pour l'année 2023 suivant :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 42.19 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 68,84 %

- Taxe d'habitation = 14.63 %

2023-027 – Vente de la maison 34 rue de la Bretauche

Monsieur Frédéric MURA indique que la commune avait un acheteur qui s'est désisté. La commune a de nouveaux acquéreurs pour 108 000€ pour 66 m² sur 295 m² de terrain.

Monsieur Philippe BAUMY demande qui est le notaire en charge du dossier et demande d'où vient le nom de l'étude notariale.

Monsieur Gérard HUET précise que le nom 1512 est la date de création de l'étude d'Orléans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la saisine du pôle d'évaluation domaniale en date du 7 avril 2023,

Considérant la nécessité de vendre la maison située 34 rue de la Bretauche, cadastrée ZR 487, d'une surface de 295 m² pour financer les projets d'investissement envisagés par la commune,

Vu la proposition d'achat de M. PLAMONT Raphael et Mme Marion SALE, au prix de 108 000 €,
Vu l'avis de la commission « développement économique, finances, commerces et santé » du 4 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la vente de la maison et du terrain situés 34 rue de la Bretauche, cadastré ZR 487 d'une superficie de 295 m², au prix de 108 000 €,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera passé, à l'office notarial 1512 notaires de Fay-aux-Loges et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2023-028 – Tarif FAY'STIVAL2023 pour les comité d'entreprise

Monsieur Philippe BAUMY propose de travailler avec un prestataire Horizon CE qui travaille avec les comités d'entreprises pour toucher plus de personnes.

Monsieur Pascal PETITPIERRE demande si le prestataire perçoit un pourcentage.

Monsieur Philippe BAUMY répond que non, le prestataire est ravi de travailler avec la commune.

Monsieur Yann BOUGUENNEC demande si c'est Horizon CE qui a démarché la commune.

Monsieur Philippe BAUMY répond que non c'est la mairie qui est allée vers eux.

Monsieur Yann BOUGUENNEC précise que dans la fonction publique territoriale, nous travaillons avec le CNAS (Comité National d'Action Sociales) et ou le COS (Comité des Œuvres Sociales).

Monsieur Philippe BAUMY lui répond qu'il n'hésite pas à partager ses contacts s'il en a.

Monsieur Yann BOUGUENNEC précise que l'employeur participe pour le CNAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique, finances, commerce et santé du 4 avril 2023,

Monsieur Philippe BAUMY propose une réduction de 15 % sur le tarif de 12€ pour les comités d'entreprises via le prestataire Horizon CE pour le FAY'STIVAL 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'accorder une réduction de 15 % sur le prix du billet de 12 € pour les comités d'entreprises qui achèteront des billets via le prestataire Horizon CE pour le FAY'STIVAL 2023.

2023-029 – Prise en charge d'une main levée hypothécaire

M. Frédéric MURA explique qu'il s'agit de l'achat d'une parcelle pour la défense incendie qui faisait partie de l'ensemble du terrain qui avait été hypothéqué pour la construction. Notre parcelle était aussi hypothéquée.

Le notaire propose de faire une mainlevée avec frais à hauteur de 274,04 €. Comme le terrain est acheté à l'euro symbolique, il est normal de prendre en charge les frais de mainlevée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-063 du 23 septembre 2021 décidant l'achat de la parcelle ZD n°102 pour aménager une réserve incendie pour le secteur,

Une hypothèque était inscrite sur le terrain avant la cession à la commune. Pour lever l'hypothèque, le notaire doit établir une mainlevée de l'inscription hypothécaire qui s'élève à 274.04 €. M. le Maire propose de prendre en charge ses frais de mainlevée de l'hypothèque.

Vu l'avis de la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 4 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** de prendre à sa charge la mainlevée de l'inscription hypothécaire qui s'élève à 274.04 €,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

2023-030 – Choix du bureau pour les travaux d'assainissement

M. Frédéric MURA explique qu'une consultation a été lancée pour choisir une maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement à réaliser : réfection du poste de relevage à la ZAC des loges (tranche ferme) et la réfection du réseau de la Rocade des Carriers (tranche optionnelle).

Monsieur Pascal PETITPIERRE demande la différence entre la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Monsieur Frédéric MURA explique que le marché pour la tranche ferme est obligatoire et pour la tranche optionnelle est faite ou pas selon l'appel d'offre. Certains candidats étaient à 9% ou plus.

Monsieur Pascal PETITPIERRE demande comment les 9 % se justifient-ils.

Monsieur Frédéric MURA explique que c'est dû aux frais de structure et aux jours de travail passés sur le dossier. L'analyse a été faite par Monsieur POURRIAU de CAP LOIRET qui vient en appui en ingénierie auprès des communes.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2023-013 du 9 février 2023 qui autorise M. le Maire à lancer la consultation,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 28 mars 2023 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du bureau d'études INCA qui s'élève à 7 595 € HT soit 9 114 € TTC pour la tranche ferme et 18 525 € HT soit 22 230 € TTC pour la tranche optionnelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le choix de la Commission « d'appel d'offres »,

-**DÉCIDE** de retenir l'offre la mieux-disante : le bureau d'études INCA qui s'élève à 7 595 € HT soit 9 114 € TTC soit 4,90 % du montant estimé des travaux pour la tranche ferme et 18 525 € HT soit 22 230 € TTC soit 3,90 % du montant estimé des travaux pour la tranche optionnelle.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de régler toutes les formalités administratives nécessaires.

2023-031 – Convention enfouissement câbles optiques

Monsieur Fabrice PELLETIER explique qu'il y a un an, il a reçu LYSSEO pour le déploiement de la fibre sur poteaux, enfouissement ou dans des fourreaux.

Sur 6 ou 7 lieux, les câbles sont enfouis en pleine terre. Un seul point a été inscrit dans la convention, la GRANDFARDIERE (700 mètres au lieu des 6 km). Le prestataire n'a pas fait son travail correctement, LYSSEO nous a demandé de nous positionner sur l'enfouissement des 701 mètres qui reste à la GRANDFARDIERE.

Monsieur Bruno GUYARD demande s'ils seront mis dans des gaines.

Monsieur Frédéric MURA dit que c'est une bonne nouvelle que les câbles soient enfouis.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le département a conclu une convention portant délégation de service public d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit avec SFR.

Dans ce cadre, le Département du Loiret, a pris en compte le choix de certaines communes, gestionnaire de voirie, de ne pas implanter, en l'absence d'infrastructures existantes mobilisables, de nouveaux supports aériens sur leur territoire, mais de privilégier plutôt le déploiement de supports souterrains. La répartition de la prise en charge de ce surcoût a été arrêté comme suit :

- 45 % pour le délégataire
- 40 % pour le Département
- 15 % pour la commune soit 5.70 € du mètre linéaire concerné.

Une convention doit être établie pour définir les tronçons concernés et la participation de la commune.

La participation de la commune s'élève à 5.70 € du mètre linéaire pour 701 mètres soit 3 995 €. Le montant de la participation due par la commune sera versé au Département sous la forme d'une subvention qui peut être étalée sur une période d'une à cinq années.

Vu l'avis de la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 4 avril 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention portant sur le cofinancement du surcoût lié à l'enfouissement des câbles optiques,

-APPROUVE la participation qui s'élève à 3 995 € qui sera versée en une seule fois,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette convention,

-DIT que les crédits seront inscrits au budget supplémentaires 2023.

2023-032 – Mise en place de référents de quartier

Monsieur Bruno GUYARD explique que l'idée de mettre des référents de quartier est en réflexion. Le but est d'augmenter la démocratie participative. La mission des référents serait d'éclairer les différentes commissions en jouant le rôle d'ambassadeur et faire le relai auprès des habitants en cas de risques naturels ou d'accidents dans le cadre du PCS (plan communal de sauvegarde). 6 personnes se sont déjà portées volontaires.

Monsieur COUDYSER, Madame BUDOT, Madame WALD pour le centre-ville. Pas de volontaires pour les quartiers Desbrosses, gare, Binoche.

Monsieur Pascal PETITPIERRE demande si on peut envisager un budget participatif pour rendre la mission plus attractive.

Monsieur Bruno GUYARD répond que la réflexion est ouverte.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Municipalité de Fay aux loges a souhaité mettre en place des référents de quartiers, la volonté affirmée étant d'être à l'écoute des habitants et de favoriser le dialogue.

La mise en place des référents de quartiers s'inscrit donc dans une démarche de renforcement de la démocratie participative. Cette réflexion a été partagée avec les citoyens dans le cadre des « Cafés de Quartiers » en 2021

La commission « culture et démocratie locale » propose de mettre en place une charte des référents de quartier qui fixe les missions de ces référents de quartier.

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUYARD, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la mise en place de référents de quartier et la charte qui accompagne cette mise en place,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette charte.

INFORMATIONS

-Analyse d'eau conforme aux normes en vigueur.

-La loi du 2 février 2015 porte sur le déploiement de la téléphonie au long des axes routiers prioritaires. Les opérateurs de téléphonie veulent s'installer à proximité. L'opérateur FREE s'est installé au Vendredi. Les opérateurs Bouygues et SFR vont s'installer sur le même poteau. Le poteau va passer de 25.15 m à 31.50 m.

-Les élections sénatoriales ont lieu le 24 septembre 2023. Les élus communaux devront voter pour désigner 15 titulaires et 5 suppléants.

Le 9 juin 2023 aura lieu un conseil municipal pour l'élection des délégués et des suppléants (collège électoral sénatorial) il faut envoyer sa candidature, les élus peuvent se présenter même s'ils ne sont pas présents le 09/06/2023. Le premier tour aura lieu le matin et le 2^{ème} tour l'après-midi. Sur cette période il y a souvent les fêtes de la Loire. Il n'y a aucune raison valable de ne pas y être.

Monsieur Bruno GUYARD informe que le café de quartier a lieu samedi 15 avril 2023 à la Grande Croix et à la Courie Le 6 mai, il y aura lieu à Nestin et Route Sully la chapelle.

Aurore Yang annonce que la prochaine commémoration aura lieu le 30 avril à 10h30 avec un RV au monument aux morts puis il y a le 8 mai avec la remise des cartes électeurs après la commémoration. Lundi 17/04/2023, les bulletins municipaux seront livrés, il faudra prévoir la distribution pendant les vacances.

Monsieur Philippe BAUMY explique qu'il va y avoir des nouveaux aménagements sur la rue Ponson du Terrail et rue des Maillets. Les trottoirs vont redevenir des trottoirs et le stationnement se fera sur la route. Une période de test est prévue. Si le test est concluant, l'aménagement deviendra définitif. S'il y a des remarques, Monsieur Philippe BAUMY, remercie de les lui faire remonter.

Monsieur Pascal PETITPIERRE donne une bonne nouvelle, un jeune de Fay, Martin HERY a terminé premier au 2^{ème} concours le plus important en restauration-hôtellerie « le trophée Thonon Châteldon » qui promeut les arts de la table et le service. Ce serait bien de le mettre en avant.

Monsieur Frédéric MURA ajoute qu'il y a également un jeune homme de Nestin qui a fait l'école BOULLE. C'est important de valoriser les jeunes en dehors de l'univers du sport.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 25 mai 2023 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 21H05.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

